

ARRÊTÉ N° AT-2026-52-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Portant**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D945**

**Sur le territoire de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS**

**hors agglomération**

**ÉMONDAGE DES ARBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 19/03/2026, par laquelle la MDADT de l'Artois - CER de CAMBRIN, en vue de réaliser des émondage des arbres,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D945 du PR 13+0 au PR 13+400, côté droit et gauche, hors agglomération,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte sur la D945 du PR 13+0 au PR 13+400, côtés droit et gauche hors agglomération sur le territoire de la commune de **SAILLY-SUR-LA-LYS**, entre **le lundi 23 mars 2026 et le samedi 04 avril 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Respect de la fiche CF23 et/ou CF24 en annexe,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

**Article 4:** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 20 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gerard Freville', written over a horizontal line.

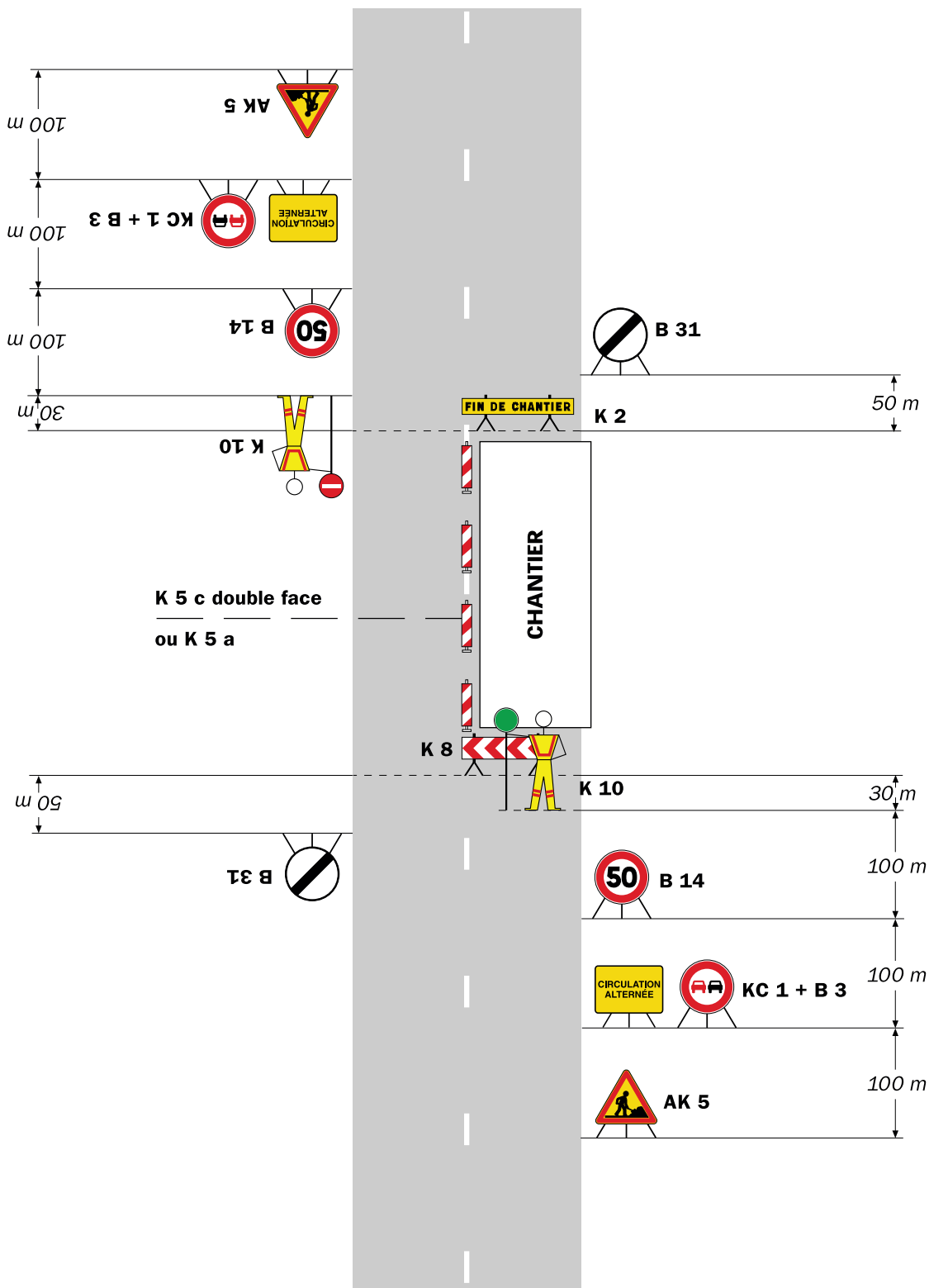
Signé électroniquement par  
Gerard FRÉVILLE  
ORDONNATEUR

## ANNEXE - LOCALISATION



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## CF24

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**

